

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 25345ChorNDwai avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/12/2025

Objet : mise en place d'une chorale de Noel par l'école ND de Wailly

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 15/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI\_2025\_345-mise en place d'une chorale de Noel - \_cole ND de Wailly.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

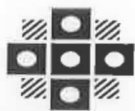
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251215-25345ChorNDwai-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/12/2025



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI\_D2025\_345

Mise en place d'une chorale de Noël au  
sein de l'hôtel de Ville  
Ecole ND de Wailly

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Exposons ce qui suit :** L'évènement « Le Marché de Noël » se déroulera du samedi 6 au mercredi 24 décembre 2025 sur le parvis St Christophe de Tourcoing. Cet évènement, à l'initiative de la Ville, accueillera de nombreuses compagnies artistiques, écoles, associations et prestataires.

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des Festivités de Noël, l'école Notre Dame de Wailly proposera une prestation de chorale de Noël, par un groupe d'élèves des différentes sections de l'école, dans le hall de l'hôtel de ville, 10 place Victor Hassebroucq, le samedi 6 décembre 2025 entre 14h et 17h.

**ARTICLE 2 :** Le montant versé à l'école a été fixé à 200 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au Trésorier pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 03 DEC. 2025

**Doriane BECUE**  
Maire de TOURCOING

Certifiée exécutoire le : 15/12/2025

Certifiée affichée le : 16/12/2025

